



REGLEMENT INTERIEUR DE L' UNIVERSITE POPULAIRE DU SAUMUROIS ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 24 OCTOBRE 2015

Préambule

Les objectifs du règlement intérieur sont de :

- permettre un fonctionnement efficace mais souple : **réponse aux besoins**.
- respecter la liberté d'engagement de chaque membre au sein de l'Uni Pop S : **démocratie**.
- permettre de conserver les orientations initiales de l'Uni Pop S tout en envisageant leur évolution à partir de l'expérience acquise : **adaptabilité**.

Ce règlement devra être ajusté au fur et à mesure de l'expérience acquise. L'Assemblée Générale annuelle de l'association sera le moment de faire un bilan complet de ces règles et de les faire évoluer.

Article I - textes fondamentaux

Le règlement intérieur, les statuts et la charte sont les 3 textes fondamentaux de l'Uni Pop S.

Article II - de l'idée à l'atelier « recherche-action »

La mise en place de tout atelier exige le respect des étapes suivantes :

- **Étape 1** : « atelier récolte » des idées potentielles ouvert à tous. Pour qu'une idée soit retenue, elle doit faire adhésion et trouver 3 à 8 personnes signataires de la charte s'impliquant à monter un atelier recherche-action sur ce thème.
- **Étape 2** : ces personnes forment l'équipe « créateurs d'atelier » qui se réunira pour construire la structure nécessaire au développement de la thématique. Ce groupe recevra du soutien sur les outils de l'Educ Pop et sur l'aspect budgétaire nécessaire à la mise en place du projet.
- **Étape 3** : pour finaliser et s'assurer de la faisabilité du projet face à un public ouvert, le groupe le présentera à un groupe test.
- **Étape 4** : mise en place de l'atelier « recherche-action »

Article III - l'esprit de responsabilité contre le chacun pour soi

Le Conseil d'Administration veille à la répartition des tâches entre les administrateurs mais la responsabilité est portée par tous. L'information doit être régulièrement partagée.

Les co-présidents représentent l'association dans tous les actes de la vie civile, ils sont les porte-parole des décisions collectives.

Les co-trésoriers seront délégués de la signature bancaire et de la tenue des comptes.

Article IV - rôle du/de la coordinateur/trice

Le/la coordinateur/trice met en œuvre les décisions du CA. Il/elle rend compte des informations sur les activités en cours, lors des Conseils d'Administration. Il/elle participe tout particulièrement:

- au suivi de l'information donnée aux membres de l'association ;
- à la lisibilité du travail de l'association dans l'espace public ;
- à la recherche de partenaires associatifs et financiers ;
- au soutien à la mise en place des ateliers.

Une fiche de poste sera établie.

Article V - la gratuité contre le tout financier

Les ateliers seront **gratuits** sauf en cas de déplacement (le co-voiturage est encouragé), d'hébergement, de prêt de matériel. Dans ces cas, une participation aux frais est demandée.

Lors des déplacements, une autorisation parentale est demandée aux mineurs membres de l'association.

Afin que le travail bénévole ne soit pas entravé pour des raisons financières, pourront **être indemnisés**, dans les limites de la capacité de l'association :

- les frais liés à la mise en place des ateliers
- toute formation validée en Conseil d'Administration.

Toute autre demande devra être faite au CA pour validation.

Article VI - Partenariats

VI.1 - Partenariats associatifs - la coopération contre l'esprit de compétition

Dans la démarche de préparation d'un atelier, l'Uni Pop S veille à répertorier les associations traitant du sujet choisi afin de les inviter à participer au débat et de prendre connaissance de leurs actions pour aller les renforcer plutôt que créer une action similaire.

VI.2 - Partenariats financiers

L'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant le caractère non lucratif de ses activités. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent. Elle préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

En tant qu'association citoyenne et coopérative, travaillant à la formation de citoyens responsables, l'Uni Pop S aide les habitants à construire **le pouvoir d'agir** en allant au-delà de la simple résistance. Elle agit collectivement pour transformer les pratiques et le droit. Elle revendique sa légitimité à demander des subventions ou financements, tout en préservant le respect de son projet et de sa charte afin de ne pas mettre son indépendance et sa crédibilité en péril.

Dans la cohérence de ses revendications, l'Uni Pop S choisit d'ouvrir un compte à la Nef, banque éthique et solidaire.

Saumur, le 24 octobre 2015